

# Lettre de cadrage

NUSAB 2022  
PNUD  
Lycée Berthollet

## **Présidence de la Commission**

---

Tahny-Lou Roche

## **Vice-Président(e)s de la Commission**

---

Alexis Maison

---

Mélissa Guerchouh

# Introduction

La difficulté de parvenir à une définition largement acceptable est due à la diversité des situations que connaissent les minorités. Certaines vivent regroupées dans des zones bien définies, séparées des groupes dominants de la population. D'autres sont dispersées dans tout le pays. Certaines minorités ont un fort sentiment d'identité collective et une histoire connue; d'autres n'ont que des notions fragmentées de leur héritage commun.

Le rapporteur spécial de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités des Nations Unies, Francesco Capotorti, donne en 1979 une définition des minorités. Nous pouvons retenir:

- Infériorité numérique par rapport à la population totale
- Position non-dominante à l'intérieur de l'État
- Caractéristique ethnique, linguistique ou religieuse commune
- Citoyenneté de l'État de résidence

L'ONU, depuis 1992 et l'adoption de la **Déclaration des Nations Unies sur les minorités** (qui est la principale référence sur le sujet), lutte pour le maintien de leur existence dans les Etats.

# Comment favoriser le respect des droits des enfants issus des minorités ?

## SITUATION

Les droits des enfants des minorités sont souvent violés par des actes de discrimination et de racisme. L'exercice de leurs droits fondamentaux rencontrent de nombreuses barrières. Ils sont par exemple défavorisés quant à l'accès à l'éducation et particulièrement exposés à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle ou au travail forcé. En effet, 150 millions de jeunes sont obligés de travailler et 1 jeune sur 5 n'est pas scolarisé.

Dans certaines régions du monde, les enfants des minorités luttent pour assurer leur survie et subissent un rejet cruel. Ces crimes sont dramatiques et constituent des atteintes au droit le plus fondamental de tout enfant : son droit de vivre. Tout au long de leur vie, ces enfants devront se battre afin que leurs droits soient respectés et leur protection assurée.

Les communautés minoritaires vivent souvent dans des conditions de tension culturelle et sociale importantes. L'absence de perspectives d'avenir, la discrimination, un soutien social inadéquat, la perte de leurs terres ou la difficulté d'intégrer la culture dominante engendrent à un manque d'estime de soi et une perte d'identité aux conséquences graves : dépression, l'alcoolisme, toxicomanie ou encore le suicide. Leur protection est inadéquate au sein des systèmes judiciaires officiels. Dans les pays riches comme dans ceux à faibles revenus, les taux de mortalité maternelle, périnatale et infantile sont plus élevés dans les groupes minoritaires. L'enregistrement des naissances, qui est le premier pas vers une existence légale et le droit à la citoyenneté, est souvent beaucoup moins fréquent pour les enfants issus des minorités.

On remarque aussi que les droits des enfants des minorités sont autant mal respectés et bafoués dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

## ASPECT JURIDIQUE

Les enfants issus des minorités subissent de grandes difficultés concernant leur vie sociale, les discriminations, leur éducation, etc. Par conséquent, les droits des enfants issus de minorités sont bien souvent négligés et violés. Par conséquent, dans les instruments juridiques mis en place concernant les minorités, des articles sont consacrés aux droits des enfants de ces groupes et à leur respect. La Déclaration sur les minorités de 1992 en fait partie, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (article 30), par exemple. De plus, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), comprend un article garantissant directement le droit des Enfants des minorités.

# Approche

- proposer une éducation qui tienne compte de leur identité culturelle
- protection contre la maltraitance, la violence et l'exploitation
- participation au processus décisionnel pour les questions qui les concernent.

La pauvreté, l'exploitation et la violence peuvent être évitées. De grands progrès ont été recensés en termes de protection de l'enfance, pourtant de trop nombreux enfants voient encore leurs droits bafoués.

- La déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques religieuses et linguistiques :  
<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/minorities.aspx>
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant:  
<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

Le rapport Innocenti affirme que les Etats devraient allouer plus de ressources au soutien des familles autochtones, leur offrir plus de services et élaborer des lois et politiques qui leur soient favorables. Il insiste sur quatre domaines stratégiques où il a été prouvé que l'investissement, en particulier dans des domaines où les communautés indigènes sont bien outillées, peut avoir des effets positifs pour les enfants autochtones.

**Santé et nutrition** : entreprendre des études pour évaluer les pratiques sanitaires autochtones et le rôle des différents membres de la communauté en termes de soins de santé. Offrir une formation d'agent de santé aux autochtones pour qu'ils puissent travailler avec les guérisseurs et sages-femmes traditionnels. Améliorer l'accès aux soins de santé, surtout dans des endroits isolés ou reculés.

**Éducation** : développer les programmes préscolaires. Offrir des programmes d'éducation bilingue. Offrir un enseignement adapté à la culture, par exemple en demandant aux anciens d'intervenir dans les classes. Offrir des horaires scolaires compatibles avec les rythmes journaliers et saisonniers de la vie communautaire.

**Protection** : renforcer les capacités des familles autochtones, des réseaux familiaux et des communautés. S'occuper plus particulièrement des enfants et adolescents autochtones dans les environnements urbains ou périurbains. S'assurer que l'administration judiciaire est consciente des différences culturelles et en tient compte.

**Participation au processus décisionnel** : faire le nécessaire pour surmonter les obstacles à l'enregistrement des naissances, y compris les problèmes de sensibilisation et d'accès. Permettre aux enfants autochtones de participer aux discussions communautaires, nationales et internationales.

# Références

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/minorities.aspx>

<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

<https://www.humanium.org/fr/enfants-minorites-et-autochtones/>

<https://www.visiondumonde.fr/actualites/journee-internationale-droits-de-l-enfant>

<https://www.unicef.fr/article/lunicef-lance-un-appel-en-faveur-des-droits-des-enfants-autochtones>